La FRC a 20 ans

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-275529

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nouvelles de Suisse

En feuilletant quelques conventions collectives

Après les 2 conventions collectives réglant les relations de travail dans 2 fabriques de ski vaudoises (voir dernier No), j'ai examiné ce qui se passe dans l'industrie de l'habillement suisse. Là, les choses se compliquent singulièrement et j'aurais bien des questions... naïves à poser. J'en choisi quelques-unes :

Problème d'âge. — Pour l'industrie de la confection et de la lingerie, les salaires minima sont prévus, pour les hommes : *« dès 19 ans »* et pour les femmes : *« dès 18 ans »*. Pourquoi admet-on les femmes plus tôt dans une profession ? Serait-ce qu'elles font un apprentissage plus court ?

Problème de vocabulaire. — Des mots différents sont utilisés pour désigner des tâches semblables, selon qu'elles sont exécutées par des hommes ou des femmes : *« Une confectionneuse de vêtements en tricot ayant fait un apprentissage »* est-ce la même chose ou davantage qu'un *« Tricoteur ayant fait un apprentissage » ?* En tout cas, elle ne gagne que 71,8 % de ce qu'il gagne ! Lorsque le nom de métier est pareil, c'est le qualificatif ou toute une locution qualifiant le nom de métier qui nous égare : *« une tisseuse pouvant travailler seule »* correspond-elle à *« un tisseur »* tout court, ou à *« un tisseur ayant fait un apprentissage » ?* Plus probablement au premier terme cité. Le salaire de la *« tisseuse pouvant... »* représente le 73,2 % du salaire du premier et 65,5 % du salaire du second.

Problème de classification. — Est-ce pour égarer le lecteur, pour l'empêcher d'établir des comparaisons, qu'on accouple (pour la catégorie de salaires) des métiers différents selon qu'on regarde la colonne des métiers masculins ou celle des métiers féminins ? Exemple : Pourquoi les *« coupeurs, repasseurs et tailleurs »* sont-ils ensemble et reçoivent-ils le même salaire, alors que *« les coupeuses »* sont seules dans leur classe de salaire, les *« repasseuses »* se trouvent avec les *« couturières à la machine, les aide-coupeuses et les assembleuses »* ?

Problème de chiffres. — Quand on a enfin réussi à trouver une fonction féminine correspondant à un métier masculin — et qu'on en éprouve une certaine satisfaction — on est vite déçu lorsqu'on regarde les montants des salaires minima : celui de la femme oscille entre 65 et 75 % des salaires masculins.

Si l'on regarde l'ensemble du tableau des salaires minima (que ce soit dans l'industrie de la confection et lingerie, dans l'industrie de la bonneterie et tricotage, ou ailleurs), le salaire le plus bas prévu pour les hommes est toujours plus haut que le salaire le plus élevé de la catégorie femmes !

En bas de l'échelle masculine se trouve le *« manutentionnaire »*, il gagne plus que la *« coupeuse »* qui est en haut de l'échelle féminine, ou que la *« confectionneuse de vêtements en tricot ayant fait un apprentissage »* qui, dans une autre convention de travail, se trouve également tout en haut de l'échelle.

Je veux bien admettre que *« le manutentionnaire »* exécute des tâches importantes dans une fabrique, mais comme il y a aussi *« une manutentionnaire »* dans l'avant-dernière classe des fonctions féminines, que celle-ci gagne 67,2 % de ce que gagne son homologue masculin, je m'étonne ! Pensez donc : les 2 métiers les plus haut classés pour les femmes n'ont que le 77,6 % ou le 86,4 % du salaire du manutentionnaire-homme !

On me dit, pour me consoler, que l'on organise des séminaires où se rencontrent des représentants de syndicats patronaux et ouvriers, pour étudier le problème, on me dit que le « salaire égal » est une des revendications syndicales fondamentales... il y aurait donc quelque espoir ! à condition que des salaires minima égaux soient appliqués, car on sait bien qu'ils ne sont qu'indicatifs et que le patron reste libre de pratiquer d'autres salaires !

S. Ch.

En mémoire d'Annie Leuch-Reineck ou Madame Annie Leuch †

Nous venons d'apprendre que Madame Annie Leuch-Reineck, docteur phil. est décédée le 21 décembre 1978 à l'âge de 98 ans. Présidente centrale de l'Association suisse pour le suffrage féminin de 1928 jusqu'à 1940, elle succéda à Emilie Gourd. Elle avait su organiser le secteur concernant la femme dans la vie publique de la première SAFFA (Exposition du travail de la femme) en 1928. Le livre « Die Frauenbewegung in der Schweiz », qu'elle avait écrit à l'occasion de la SAFFA est instructif encore aujourd'hui. On se souvient certainement de l'effet que l'énorme escargot représentant la marche du suffrage féminin en Suisse, traîné sur une voiture dans le cortège de la SAFFA à Berne, a produit.

Son plus grand mérite est (à peine devenue présidente) d'avoir organisé en Suisse la récolte des signatures pour la pétition du suffrage féminin. On demandait à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la Constitution une disposition reconnaissant aux femmes les droits politiques (électorat et éligibilité) aux mêmes conditions qu'aux hommes. 13 organisations féminines, 8 organisations mixtes mais seulement 2 parties politiques ont pu être gagnés à participer à cette action.

Le 6 juin 1929 les feuilles comptant 170 397 signatures de femmes et 78 840 d'hommes, c'est-à-dire au total 249 237 signatures furent portées par un cortège de femmes sous la pluie au Palais Fédéral. Ce fut la plus grande pétition de l'époque. Mais la première votation fédérale désirée **n'a eu lieu que 30 années plus tard,** *le 1er février 1959, et cela avec une défaite totale.*

Heureusement le Canton de Vaud, où Madame Leuch avait son domicile, a en même temps passé une votation sur le suffrage féminin cantonal — et cela fut accepté. Ainsi Madame Leuch a au moins eu la satisfaction de pouvoir voter, plus tard aussi sur le plan fédéral.

Avant son mariage avec le juge Dr. Georg Leuch à Berne, plus tard juge fédéral, elle était professeur de mathématiques à Berne. A l'époque, il n'y avait à Berne pas de possibilité pour les jeunes filles de se préparer à la maturité. Elle a dû se rendre à Neuchâtel, le lieu d'origine de sa mère, pour obtenir cette formation. Ainsi Madame Leuch fut aussi à cet égard une pionnière.

Lotti Ruckstuhl-Thalmessinger

La FRC a 20 ans. — La Fédération romande des consommatrices va fêter son 20e anniversaire. A cette occasion, elle a décidé de lancer un prix de Fr. 8000.— qui récompensera l'auteur de la meilleure étude sur le thème : « La défense des consommateurs est-elle compatible avec les intérêts de l'économie ? ». La formule d'inscription peut être obtenue, ainsi que de plus amples renseignements, au secrétariat de la FRC, rue du Stand 3, 1204 Genève.

Prix international du scénario. — L'Association internationale des Femmes écrivains vient de décider de patronner un nouveau prix, afin d'intégrer toujours mieux les femmes dans le monde du cinéma et leur permettre de participer à la création cinématographique. Pour tous renseignements, s'adresser à l'AIFE, 22, rue Surcouf, 75007 Paris.

Manifestations 1979

25/26 avril	**Assemblée des déléguées de l'Union des paysannes suisses, à Weinfelden**
28/29 avril	**Assemblée des déléguées de l'Association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales, à St-Gall**
4/5 mai	**Assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Neuchâtel**
8/9 mai	**Assemblée annuelle de la Société d'utilité publique des femmes suisses, à Soleure**
17 mai	**Assemblée des déléguées de l'Association suisse des coopératrices Migros**
18/19 mai	**Assemblée des déléguées de la Fédération suisse des femmes protestantes, à Lausanne**
19 mai	**Assemblée générale de l'Union suisse des professionnels de danse et de gymnastique, à Zurich**
19/20 mai	**Assemblée des déléguées de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Zoug**
26/27 mai	**Assemblée des déléguées du Club suisse des femmes alpinistes, à Lausanne**
28/29 mai	**Assemblée de l'Union Suisse des Amies de la Jeune Fille, à Bienne**
Etranger	
8/17 août	**Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Nairobi**
21-24 octobre	**3e Congrès mondial des Secrétaires, à Lugano**